



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## AR21429

### numérotant la rue François Dupas à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2213-28 ;

Vu les arrêtés numérotant la rue François Dupas ;

Considérant la création d'un nouveau logement sur les parcelles AY n°316 et AY n°258, il est nécessaire de revoir la numérotation de la rue François Dupas ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** La numérotation de la rue François Dupas est fixée telle qu'elle figure au plan joint.

PARCELLES	ANCIENNE ADRESSE		NOUVELLE ADRESSE
AY 316	Logement 1	50 rue François Dupas	50 rue François Dupas
AY 258	Logement 2		50 bis rue François Dupas

**Article 2 :** Les propriétaires apposeront le numéro, qui leur sera remis par le Service Urbanisme, sur leur habitation.

**Article 3 :** Les propriétaires devront assurer l'entretien de leur plaque et pourvoir, en cas de nécessité, à leur remplacement.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 16 novembre 2021

Pour le Maire et par délégation,  
**Cédric HOLLIER-LAROUSSE**  
Adjoint au patrimoine bâti et Routier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

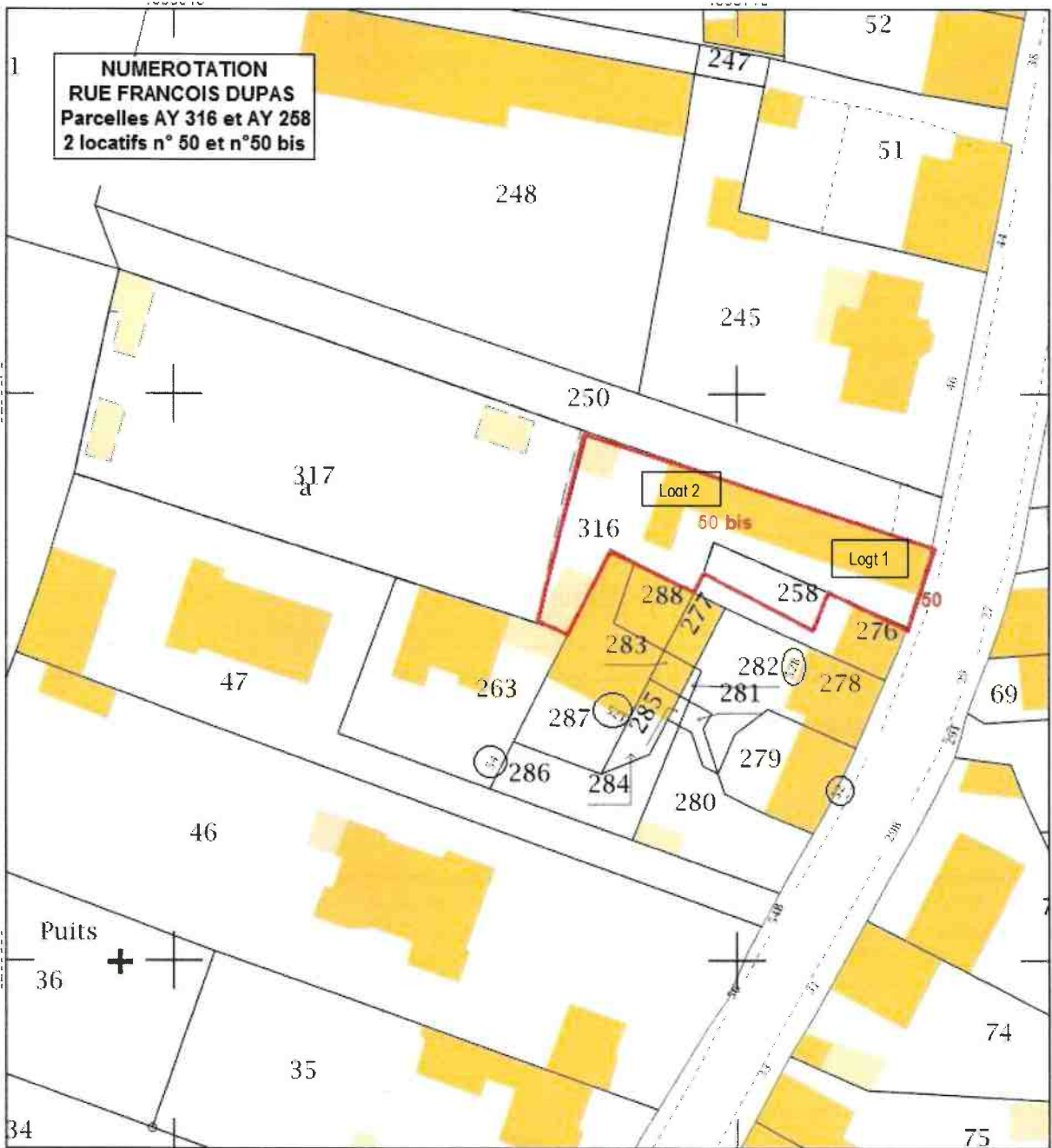
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Publication qui a été reçue en Sous-Préfecture le

publiée le

Acte n°

Accusé de réception en préfecture  
044-214401101-20211116-AR21429-AR  
Date de télétransmission : 02/12/2021  
Date de réception préfecture : 02/12/2021



Accusé de réception en préfecture  
044-214401101-20211116-AR21429-AR  
Date de télétransmission : 02/12/2021  
Date de réception préfecture : 02/12/2021